VERN SUR-SEICHE Citoyenne par nature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 8 JUIL. 2022
ID : 035-213503527-20220704-2022_07_080-DE

L'an deux mil vingt et deux, le 4 juillet, à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 28 juin 2022, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane LABBÉ, Maire.

Présents : 22
M. LABBÉ – Mme LENORMAND – M. MEIGNEN – Mme AUDOUARD - M. MARTINEAU (à partir de la DCM n°2022-07-078) – M. FÉVRIER – Mme GUIGOT - M. LAITU – M. FARAÜS - M. BOCCOU – Mme HUCHE – Mme RENOU - Mme RIALLAND – M. BARGUIL - M. GIRARD – Mme CHALLE – M. DAVIAU - M. DIVAY – Mme ROCHER (présente à partir de la DCM n°2022-07-077) - M. SIMON - Mme ARENA – Mme DESTOUET

Absents excusés : 9
M. MARTINEAU (présent à partir de la DCM n°2022-07-078)
M. BERTRAND
M. CHABOT
Mme PARQUIER
Mme BARDOU
Mme PERRON
Mme DAVID
M. MOYON
Mme ROHER (présente à partir de la DCM n°2022-07-077)

Procurations de vote : 9
M. MARTINEAU, Mandataire M. LAITU (présent à partir de la DCM n°2022-07-078)
M. BERTRAND, Mandataire Mme HUCHE
M. CHABOT, Mandataire Mme LENORMAND
Mme PARQUIER, Mandataire M. MEIGNEN
Mme BARDOU, Mandataire M. GIRARD
Mme PERRON, Mandataire M. LABBÉ
Mme DAVID, Mandataire M. MARTINEAU
M. MOYON, Mandataire M. DAVIAU
Mme ROCHER, Mandataire M.SIMON (présente à partir de la DCM n°2022-07-077)

Secrétaire de séance : Mme RENOU

N° 2022-07-080

OBJET : **ENSEIGNEMENT – RENTREE 2022-2023 – INTEGRATION DES PHASES 1 ET 2 DU LOTISSEMENT DES HAUTES PERRIERES A LA SECTORISATION SCOLAIRE**

Rapporteur : Thierry Martineau

Rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-7 du Code de l'éducation, le conseil municipal a la responsabilité de définir le ressort (dénommé périmètre ou secteur scolaire) de chacune des écoles publiques du 1er degré situées sur son territoire.

La mise en place d'une sectorisation scolaire sur la commune a été validée par la délibération n°2019-05-055 du conseil municipal du 27 mai 2019 pour permettre l'affectation des enfants entre les deux écoles publiques La Chalotais et Noël du Fail.

La sectorisation scolaire doit répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir un équilibre des effectifs scolaires entre les écoles publiques ;
- Mettre en place une affectation par découpage territorial ;
- Faciliter les prévisions d'effectifs scolaires à partir de secteurs identifiés ;
- Favoriser une dynamique et des logiques de quartiers en termes de liens entre familles et de mobilités.

Sa mise en place en 2019 ne comprenait pas le lotissement des Hautes Perrières qui n'avait pas encore démarré.

A ce jour, il comprend cinq phases à engager au fur et à mesure jusqu'en 2032 et dont les phases 1 et 2 sont actuellement en cours de construction et de livraison. Il convient donc de les affecter à la sectorisation scolaire en vigueur.

A ce titre, une étude a été menée en conservant les objectifs cités ci-dessus et en prenant en compte les naissances, les inscriptions scolaires par secteur ainsi que les urbanisations en cours et à venir.

Les conclusions de cette étude amènent à proposer l'affectation des phases 1 et 2 du lotissement des Hautes Perrières à l'école publique Noël du Fail. Les rues suivantes seront donc affectées au secteur scolaire Noël du Fail :

- Avenue Simone Veil
- Allée Anjela Duval
- Allée Kristen Noguès
- Rue Clotide Vautier
- Rue Françoise Morvan
- Rue des Sœurs Goadec
- Rue Anita Conti
- Rue Marie-Louise Chevrel
- Allée Edmée Chandon

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le – 8 JUIL. 2022
ID : 035-213503527-20220704-2022_07_080-DE

L'affectation des phases 3, 4 et 5 se fera ultérieurement à l'issue de nouvelles études.

Ceci exposé,
Vu l'article L.212-7 du Code de l'éducation ;
Vu la délibération n°2022-05-055 du conseil municipal du 27 mai 2022 portant sur la mise en place d'une sectorisation scolaire ;
Vu la cartographie des phases 1 et 2 du lotissement des Hautes Perrières ci-après annexée ;
Vu l'avis favorable de la commission Education, Petite enfance, Jeunesse, Economie du 23 juin 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE VALIDER** la proposition de sectorisation des phases 1 et 2 du lotissement des Hautes Perrières à l'école publique Noël du Fail ;

- **DE VALIDER** l'application de l'affectation des phases 1 et 2 du lotissement des Hautes Perrières à compter de la rentrée 2022-2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire,

MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Stéphane LABBÉ

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifiée exécutoire le – 8 JUIL. 2022
Transmise en Préfecture le – 6 JUIL. 2022
Affichée le – 8 JUIL. 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 08/07/2022
ID : 035-213503527-20220704-2022_07_080-DE

Commune de VERN SUR SEICHE - ZAC DES HAUTES PERRIERES

Tranche 1

Numérotation des rues

TERRITOIRES PUBLICS

rue des Soeurs Goadec

rue Françoise Morvan

rue Clotilde Vautier

avenue Simone Veil

allée Kristen Nogués

allée Anjela Duval

johanne san ARCHITECTES & URBANISTES

sans échelle
14 Mai 2020

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 035-213503527-20220704-2022_07_080-DE

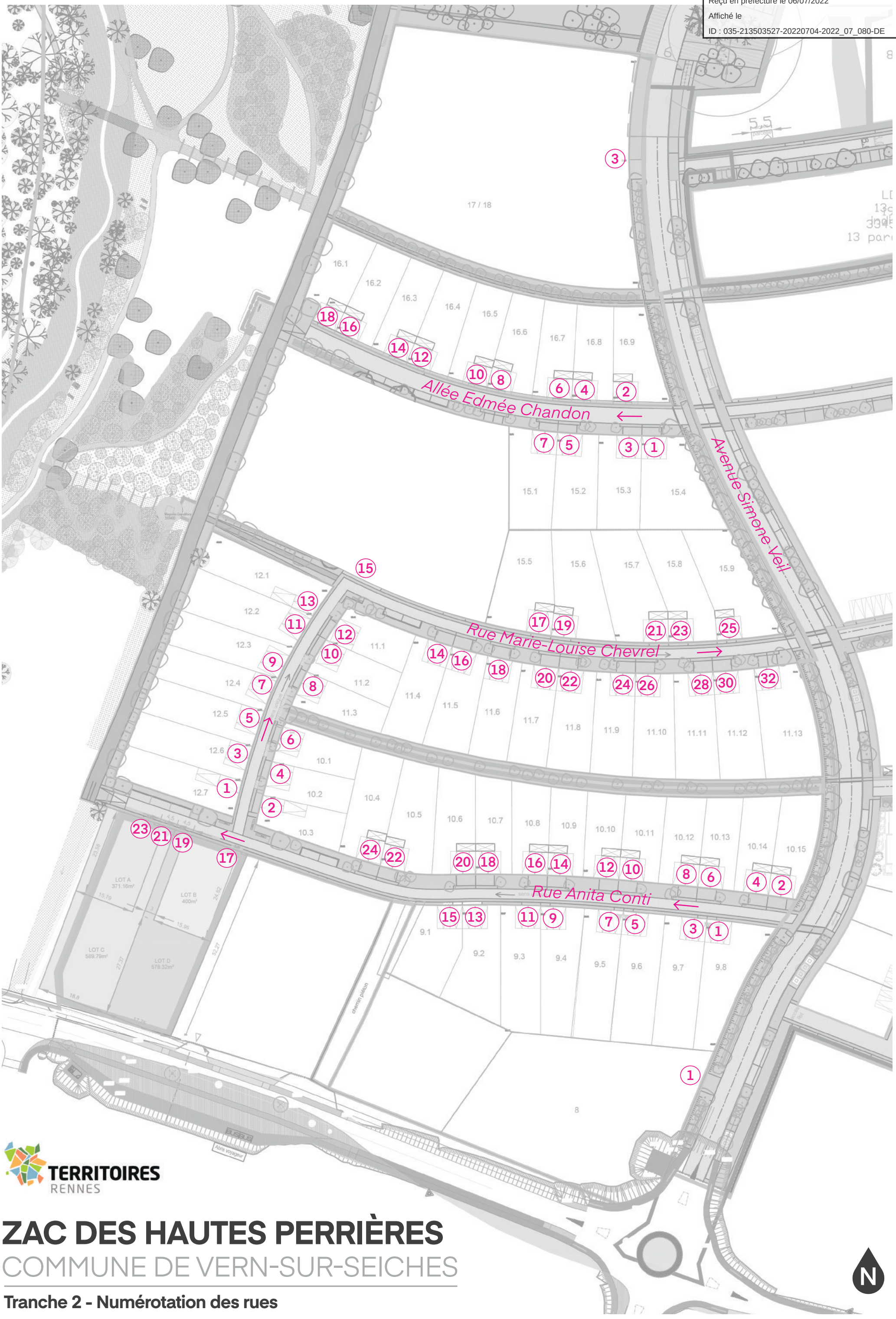

ZAC DES HAUTES PERRIÈRES

COMMUNE DE VERN-SUR-SEICHES

Tranche 2 - Numérotation des rues